



# RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SR-ESRI - Pôle Versailles  
n° BJ 24-02

Affaire suivie par :  
Emmanuelle RZEPKA  
Tél : 01 30 83 44 48  
Mél : emmanuelle.rzepka@ac-versailles.fr

SERVICE REGIONAL

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE INNOVATION

Le recteur de la région académique Ile-de-France,  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants R.822-2, R.822-12-1 ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 novembre 2023 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 14 décembre 2023 **portant sur la commission électorale** aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 28 novembre 2023 **fixant les modalités d'organisation** des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 28 novembre 2023 **fixant la liste électorale provisoire** relative à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles ;

## ARRÊTE

### Article 1

Les étudiant(e)s, listé(e)s en annexe 1, sont ajouté(e)s à la liste électorale définitive pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles ;

### Article 2

La liste électorale définitive (annexe 2) est arrêtée et affichée, par tout moyen, dans les locaux du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Versailles

Elle est consultable à l'adresse suivante : 145bis Bd de la Reine, 78000 Versailles

La liste électorale définitive est également accessible sur le site internet messervices.etudiant.gouv.fr.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Versailles et affiché dans ses locaux.

**Article 4**

La Directrice Générale du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Versailles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de région académique  
et par délégation :**

Pour le Recteur de la région académique d'Île-de-France  
Département de Paris

Le 17 janvier 2024, Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France  
et par délégation

Le Secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation

Le Secrétaire général de la Chancellerie des universités de Paris



Alexandre BOSCH

*Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421- du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles*